

# CONDITIONS POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE

- **2 années d'expérience professionnelle et être titulaire d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent** à celui préparé par l'apprenti, relevant de la même finalité professionnelle.
- **Justifier de 3 ans d'expérience professionnelle** en relation avec la qualification visée par le titre ou le diplôme préparé par l'apprenti après avis du recteur (ou de l'autorité pédagogique de référence) ou d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

## **Pour tout dossier joindre**

- Copie du diplôme du maître d'apprentissage
- Justificatif d'expérience professionnelle (un cv daté et signé)

### **CODE DU TRAVAIL**

(Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat)

Paragraphe 1 : De la déclaration de l'employeur relative à l'organisation de l'apprentissage

Article R117-1

Décret n° 2005-1392 du 8 novembre 2005 art. 5 Journal Officiel du 10 novembre 2005

**Le nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à deux apprentis + 1 redoublant pour chaque maître d'apprentissage.**